

**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice : 25  
présents : 19  
votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/01/2023  
Reçu en préfecture le 30/01/2023  
Publié le 30.01.2023  
ID : 033-213305550-20230126-DEL2023\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 26 janvier à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 20 janvier 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS  
Mme PIRES a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE  
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER  
Mme FARGE a donné procuration à M. FLEURY  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme RUIZ.

**Délibération n°2023-04 : Budget annexe équipement culturel La Caravelle - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2023**

Monsieur LORRIOT, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022 032022 adoptant le budget annexe équipement culturel La Caravelle en date du 03 février 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-17112022 adoptant le budget supplémentaire de l'équipement culturel La Caravelle en date du 17 novembre 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°02-20122022 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'équipement culturel La Caravelle 2022 ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables et de poursuivre les programmes d'investissement 2022 dans l'attente du vote du budget annexe 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2023 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget annexe 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par opération dans les conditions suivantes :


<b>OPERATION 60 – MOBILIER ET DIVERS EQUIPEMENTS</b>	<b>113 188 €</b>
Dont Article 2031 - Frais d'études	15 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	147 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	88 124 €
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €
Article 2184 - Mobilier	2 777 €
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	4 638 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>113 188 €</b>

- **PRÉCISE** que cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget annexe 2022 soit à 166 505, 64 € au maximum ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 lors de son adoption ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

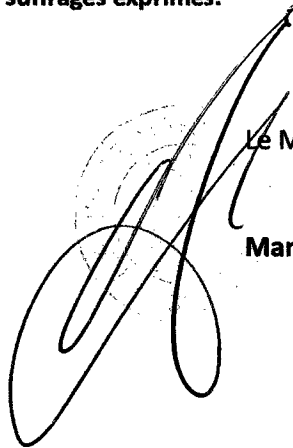
La secrétaire de séance,

**Joëlle RUIZ**



Le Maire,

**Manuel MARTINEZ**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en ligne le 30.01.2023